

142 CONSULTING SASU

Capital : 1000 euros

Siège social : 14 Rue Bausset 75015 Paris

RCS : Paris 882858426

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE

DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

Le 01/01/2025 à 10h30, au siège social de la société,

L'Associé unique et président de la société 142 CONSULTING, à savoir Pascal Paquete a décidé de prendre les décisions suivantes :

- Transformation de la société en société à responsabilité limitée au 01/01/2025
- Nomination du gérant au 01/01/2025
- Modifications corrélatives des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

DECISION N°1 : TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

L'Associé unique décide de transformer la société 142 CONSULTING en société à responsabilité limitée unipersonnelle à compter du 01/01/2025. Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DECISION N°2 : MODALITES D'APPROBATION DES COMPTES DE LA SASU

L'Associé unique décide que la durée d'exercice social en cours n'a pas à être modifiée du fait de la transformation en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés, contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives à la société à responsabilité limitée.

Le président de la société sous sa forme par actions simplifiées unipersonnelle présentera à l'assemblée générale des décisions de l'associé unique qui statuera sur ses comptes un rapport rendant compte de sa gestion lors de l'exécution de son mandat pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation. Ce rapport sera soumis au droit de communication de l'associé unique conformément aux nouveaux statuts et aux dispositions légales et réglementaires.

L'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours sera convoquée et délibérera conformément aux dispositions de la loi relative aux SASU et aux règles fixées par les nouveaux statuts.

Le résultat dudit exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la société sous sa forme à responsabilité limitée.

Les fonctions de président assumées par Pascal Paquete prennent fin à compter du 01/01/2025 sous réserves des décisions prises ci-dessus relatives à son rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DECISION N°4 : NOMINATION DU GÉRANT

Pascal Paquete, dont les fonctions de Président prennent fin avec la transformation de la société, devient gérant à compter du 01/01/2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DECISION N°5 : ADOPTION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ SOUS SA NOUVELLE FORME

En conséquence du vote des résolutions ci-dessus, l'Associé unique adopte article par article puis dans son ensemble le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé aux présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DECISION N°6 : POUVOIRS DONNÉS POUR ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

L'Associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

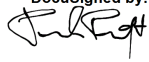
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique.

Fait à Paris, le 01/01/2025

Pascal Paquete

Gérant

DocuSigned by:

39F7D667F183441...